Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260608-CCAS202606004-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE BREST

OBJET

BONS LOISIRS

Délibération n° 20260605

PLOUMOGUER
TI-KÊR PLONGER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 8 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-huit heures,

Les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqués, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame PAGE Odile

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Madame BLEAS Edith, absente excusée.

Secrétaire : Madame JEGOU Enora

Afin de favoriser l'accès aux pratiques culturelles ou sportives, la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Ploumoguer propose de reconduire le dispositif de bons-loisirs mis en place en 2009 et destiné à financer des cours ou activités à caractère culturel ou sportif dispensés à Ploumoguer.

Les bons loisirs sont attribués aux familles de Ploumoguer bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire.

Les modalités d'attributions sont les suivantes :

- avant l'adhésion à l'association, la famille effectue une demande au CCAS sur présentation d'un justificatif d'identité (livret de famille ou carte d'identité), de l'avis d'attribution de l'allocation de rentrée scolaire.
- La famille se charge de transmettre le bon loisir à l'association concernée qui le déduit du coût de l'adhésion. Puis l'association adresse une facture au CCAS accompagnée des bons respectifs.
- Valeur du bon : 40 € par bon maximum

L'aide est attribuée aux familles une fois par an.

Après en avoir délibéré, le CCAS, à l'unanimité, décide de reconduire le dispositif de bons-loisirs pour l'année scolaire 2026-2027.

Pour copie conforme
La Présidente,

La Présidente certifie
le caractère exécutoire
de la présente délibération.
Ploumoguer, le